



HYDREAULYS

BUREAU DU 03 MARS 2021 À 09H00

COMPTE RENDU

Le mercredi 03 mars 2021 à 09h le Bureau d'HYDREAULYS s'est tenu légalement convoqué par M. Marc TOURELLE.

Sont présents :

CA VGP : Marc TOURELLE, Sonia BRAU, Richard RIVAUD, François DARCHIS

CA SQY : Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU

EPT GPSO : Grégoire DE LA RONCIERE, Jacques BISSON

Etait absent excusé : Laurent RICHARD

Date de la convocation : 25 février 2021

Date d'affichage des délibérations : 04 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 05 mars 2021

Nombre de membres : En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le Quorum étant atteint la séance est ouverte à 09h.

2021/01 : Convention d'occupation temporaire du domaine public sur une partie de la parcelle AA37 à Saint-Cyr-l'Ecole avec la société SOGEA ILE DE FRANCE

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AA37, sise rue Marat au lieu-dit La Chiffe à Saint-Cyr-l'Ecole, avec la société SOGEA ILE DE FRANCE pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable.

DIT que cette convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue contre le versement d'une redevance annuelle de 20 euros par m², révisable dans les conditions prévues à la convention.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget 2021 et suivants d'HYDREAULYS.

2021/02 : Convention d'occupation temporaire du domaine public sur une partie de la parcelle AH63 à Saint-Cyr-l'Ecole avec la société SOGEA ILE DE France

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle AH63, sise avenue de Villepreux à Saint-Cyr-l'Ecole, avec la société SOGEA ILE DE FRANCE pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable.

DIT que cette convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue contre le versement d'une redevance mensuelle de 1,67 euro par m².

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget 2021 d'HYDREAULYS.

2021/03 : Convention tripartite HYDREAULYS/SUEZ TI/SEVESC pour l'implantation d'un pilote de traitement avancé des boues – STEP Carré de Réunion

REPORTEE

2021/04 : Signature de la charte OBEPINE – STEP Carré de Réunion

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE la charte de confidentialité sur les données issues du réseau OBEPINE dans le cadre de la détection préventive du Covid-19 à la station d'épuration Carré de Réunion.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite charte.

DIT que cette charte n'emporte aucune incidence financière pour HYDREAULYS.

2021/05 : Vente des parcelles AH 96 et AH 98 – projet ligne TRAM 13 EXPRESS

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE l'acte notarié de vente des parcelles AH96 et AH98, propriétés d'HYDREAULYS, à la société SNCF RESEAU dans le cadre de la réalisation de la ligne TRAM 13 EXPRESS.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit acte notarié et tout document y afférent.

DIT que les recettes sont inscrites au budget 2021 d'HYDREAULYS.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché le 05 mars 2021.

**Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS**